



CONSULADO-GERAL DE PORTUGAL  
BORDÉUS

ATTESTATION

Dans le contexte sanitaire actuel, qui a provoqué un nombre de contraintes à ses citoyens, le gouvernement de la République portugaise a décidé, par son décret-loi 22-A/2021, du 17 mars 2021, de prolonger la validité de toute carte d'identité, certificats et extraits qui sont périmés depuis le début de la pandémie de covid-19.

Ainsi, toutes **les cartes d'identité portugaises (Cartão do Cidadão) périmées après le 24 février 2020 maintiennent leur validité jusqu'au 31 décembre 2021**. Après cette date, la carte restera valide si le porteur démontre avoir déjà pris rendez-vous au Consulat de sa juridiction pour son renouvellement.

En conformité, le Consulat-général du Portugal appelle à toutes institutions, publiques ou privées, de respecter le décret du gouvernement portugais et d'accepter comme valides tous les documents portugais dans les conditions décrites en cette attestation.

Consulat-Général du Portugal

Bordeaux

